
*Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune de Belley.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs du **lundi 7 mars 2022, 9 heures au vendredi 25 mars 2022, 16 heures 30**, en mairie de Belley, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de classement émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L631-2 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre du site patrimonial remarquable, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de classement ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Belley pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Belley, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Madame Véronique PACAUD, consultante désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 11 heures,
- Mercredi 16 mars 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
- Vendredi 25 mars 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

La commissaire-enquêtrice formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le classement en site patrimonial remarquable est créé par arrêté ministériel.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la mairie de Belley qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme (PLU), dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Belley pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.